

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES COMMUNE DE CHABRILLAN

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARRETE N°2016-20 DU 24 MAI 2016

**Prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Chabrillan ainsi qu'au zonage d'assainissement.**

Le Maire de CHABRILLAN,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 123-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224.10,

Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du 22 septembre 2015 abrogeant l'arrêt du PLU en date du 28 juillet 2015, afin de permettre l'intégration des évolutions législatives de la loi MACRON, ces dernières se révélant favorables aux chabrillanais

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2016 prescrivant l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Vu les pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation,

Vu le dossier de zonage d'assainissement,

Vu l'ordonnance en date du 12 octobre 2015, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant Monsieur Pascal SUZZONI, demeurant à La Baume de Transit (Drôme), 2 Rue Vieille Porte, en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chabrillan ainsi que sur le zonage d'assainissement pour une durée de 30 jours à compter du lundi 13 juin 2016, et jusqu'au mardi 12 juillet 2016.

ARTICLE 2

Monsieur Pascal SUZZONI, domicilié à La Baume de Transit (Drôme), 2 Rue Vieille Porte, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation seront tenues en mairie de Chabrillan, à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir : de 8h15 à 12h, les lundi, jeudi et vendredi, et de 14h à 18h le mardi.

ARTICLE 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le Maire de Chabrillan, et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Chabrillan, et par voie électronique (chabrillan.mairie@wanadoo.fr), au commissaire-enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5

Monsieur le commissaire enquêteur recevra, à la mairie de Chabrillan, les déclarations des administrés et des intéressés : **lundi 13 juin 2016 de 9h à 12h, vendredi 1^{er} juillet 2016 de 9h à 12h, et le mardi 12 juillet 2016 de 14h à 17h.**

ARTICLE 6

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 7

Il est précisé que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement de la commune de Chabrillan n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le rapport de présentation du PLU.

ARTICLE 8

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré et Le Crestois, diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera publié en ligne (<http://www.chabrillan.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête, et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables, et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement pourra éventuellement être modifié, et la décision pouvant être adoptée, est l'approbation de ces documents par le Conseil Municipal de Chabrillan.

ARTICLE 11

La personne responsable est Monsieur le Maire de Chabrillan.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Conseil Municipal de la Commune de Chabrillan.

Fait à Chabrillan, le 24 mai 2016.

Le Maire, G. AUDRAS.

